



29 octobre 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019–44

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES DURANT LA 23E SESSION DE LA CTOI

Conformément à l'article IX.4 de l'Accord CTOI, les mesures de conservation et de gestion suivantes, adoptées par la Commission durant sa 23e session, sont entrées en vigueur le mardi 29 octobre 2019 :

- Résolution 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
- Résolution 19/03 *Sur la conservation des Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 19/04 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 19/05 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 19/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
- Résolution 19/07 *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*

Une objection a été présentée à la Résolution 19/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* (tel que notifié dans la Circulaire CTOI 2019-35). Par conséquent, conformément à l'article IX de l'Accord CTOI, la Résolution 19/01 entrera en vigueur le 28 décembre 2019.

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé peut être téléchargé sur le site de la CTOI [[cliquer ici](#)].

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.